



## Autorisation parentale

Vu l'article R.232-52 du code du sport\*,

Je soussigné, ....., représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de .....,

né(e) le .....,

autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

J'accorde également à l'association Uckange Evolution Palmes la permission de filmer ou photographier durant la saison 2017-2018 mon enfant, ces images pourront être utilisées à des fins pédagogiques ou publiées sur le site internet du club ([www.uep.fr](http://www.uep.fr)).

Enfin, j'autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité.

**Club de rattachement du mineur: UCKANGE EVOLUTION PALMES (06570248)**

Attestation établie le.....

A.....

Signature du représentant légal :

\* Article R.232-52 : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »